

Toiture

(couvreur, charpentier, ferblantier et calorifugeur)

(Code Nace: 43.910)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/01/2017	Indice 794,54 - 01/01/2017

Ouvrier non qualifié (NQ)		
1ère année	1,4540	11,5525
2e année	1,4540	11,5525
3e année	1,4540	11,5525
4e année	1,4540	11,5525
5e année	1,4540	11,5525
6e année	1,4540	11,5525

Ouvrier semi-qualifié (SQ)		
1ère année	1,4540	11,5525
2e année	1,5463	12,2860
3e année	1,6124	12,8112
4e année	1,6785	13,3364
5e année	1,7446	13,8615
6e année	1,8107	14,3867

Artisan avec CATP (Q1)		
1ère année	1,7448	13,8630
2e année	1,7448	13,8630
3e année	1,7448	13,8630
4e année	1,7448	13,8630
5e année	1,7887	14,2119
6e année	1,8328	14,5623
7e année	1,8769	14,9127
8e année	1,9209	15,2623

Artisan confirmé avec CATP (Q2)		
1ère année	1,7534	13,9315
2e année	1,7711	14,0721
3e année	1,7975	14,2819
4e année	1,8196	14,4574
5e année	1,8636	14,8070
6e année	1,8989	15,0875
7e année	1,9254	15,2981
8e année	1,9518	15,5078
9e année	1,9783	15,7184

Détenteur d'un brevet de maîtrise (Q3)		
1ère année	1,9209	15,2623
2e année	1,9562	15,5428
3e année	1,9826	15,7526
4e année	2,0091	15,9631
5e année	2,0444	16,2436
6e année	2,0708	16,4533
7e année	2,0973	16,6639
8e année	2,1237	16,8736
9e année	2,1502	17,0842

Artisan hautement qualifié avec brevet de maîtrise (HQ)		
1ère année	2,1370	16,9793
2e année	2,1722	17,2590
3e année	2,1987	17,4696
4e année	2,2295	17,7143
5e année	2,2647	17,9939
6e année	2,3221	18,4500
7e année	2,3529	18,6947
8e année	2,3838	18,9402
9e année	2,4146	19,1850

Qualifications professionnelles	
Non-qualifiés (NQ)	Travailleurs ne disposant ni d'une formation ni d'une expérience professionnelle et ayant atteint l'âge de 18 ans.
Semi-qualifiés (SQ)	Travailleurs n'ayant pas de certificat de qualification professionnelle, mais ayant acquis une certaine expérience professionnelle.
Qualifiés (Q1)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent.
Qualifiés (Q2)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent et qui ont une pratique professionnelle de 5 ans au moins au sein de l'entreprise. Les travailleurs de ce groupe doivent être en mesure de diriger une équipe de 4 personnes au moins.
Qualifiés (Q3)	Travailleurs détenteurs d'un brevet de maîtrise ou d'un certificat reconnu équivalent.
Hautement qualifiés (HQ)	Travailleurs en possession du brevet de maîtrise qui peuvent exécuter de façon indépendante tous travaux tombant dans le champ d'activité du métier respectif, qui savent assumer la responsabilité pour ces travaux et qui sont en mesure de diriger un chantier d'envergure et d'assumer les travaux administratifs y afférents.

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus :

Convention collective de travail pour le secteur de Toiture :

<http://www.itm.lu/home/droit-du-travail/conventions-collectives-de-tra/conventions-collectives-de-trava.html>

FAQ en ce qui concerne les conditions de travail :

<http://www.itm.lu/home/faq/ddt.html>